



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 04 OCTOBRE 2024

-----  
**ARRETE N° 2024-156**

**Objet** : arrêté portant autorisation de circuler sur les chemins communaux au bénéfice de l'association, la foulée Rochegudienne pour la course pédestre, la « RocheRude » le 18 mai 2025 à UCHAUX (VAUCLUSE).

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de l'association, la foulée Rochegudienne en date du 25 septembre 2024 qui demande l'autorisation d'emprunter les chemins communaux :

### ARRETE

**Article 1** : l'association la foulée Rochegudienne est autorisée à utiliser les chemins communaux d'Uchaux à l'occasion de la course pédestre, la « ROCHE RUDE » qui se déroulera le dimanche 18 mai 2025.

**Article 2** : le parcours ne devra pas traverser la Route Départementale n°11, dite route de Rochegude. Les coureurs devront emprunter le passage de la buse sous la route.

Un signaleur muni d'un brassard sera positionné sur la RD11, au niveau de la buse, il sera porteur de cet arrêté municipal autorisant la compétition.

La signalisation temporaire nécessaire pour cette manifestation sera mise en place et retirée par l'organisateur.

**Article 3** : un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en mairie.

**Article 4** : Madame le Maire de la Commune d'Uchaux, l'association organisatrice et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 04 octobre 2024

Madame le Maire,



Christine LANTHELME